

Le seize septembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur REYNE Denis, Maire.

PRESENTS : Messieurs BOYER – CASTAING – FRECHAUT et REYNE
Mesdames LUCE – SADLAN et TERRADAS

EXCUSES : Madame MERINO et Messieurs COLLOT et LARROQUE

ABSENT : Monsieur GABILLAUD

PROCURATION : de Madame MERINO à Monsieur REYNE

De Monsieur LARROQUE à Monsieur CASTAING

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FRECHAUT Cédric

1. Approbation compte rendu du 14 juin 2021

Le compte rendu du 14 juin 2021 n'appelle pas d'observations et est adopté à l'unanimité.

2. Modification des statuts du SIEA des 2 Rives en syndicat mixte fermé

Le SIEA des 2 Rives, dans ses statuts validés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021, s'est doté des compétences suivantes :

Compétence(s) optionnelle(s) à la carte :

- Eau potable : la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ; les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant.
- Assainissement collectif : la collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration ; les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant.
- Assainissement non-collectif : les missions de contrôle des installations d'assainissement non-collectif dévolues aux communes par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU la délibération de la CDC Convergence Garonne 2021/016 en date du 20 janvier 2021 demandant l'adhésion au SIEA des 2 Rives pour l'assainissement non collectif pour la commune d'Escoussans.

CONSIDERANT que pour cette adhésion il est nécessaire de modifier les statuts du SIEA des 2 Rives en syndicat mixte fermé,

VU la délibération n°29-2021 du 07 juillet 2021 par laquelle le SIEA des 2 Rives a adopté les nouveaux statuts.

VU la notification de ladite délibération du SIEA des 2 Rives envoyée par mail en mairie le 12 juillet 2021.

CONSIDERANT qu'à réception de la notification du SIEA aux communes membres celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire propose les statuts modifiés joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les modifications des statuts du SIEA des 2 Rives en syndicat mixte fermé.

3. Suppression emploi adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

VU l'avis du comité technique en date du 6 juillet 2021,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} février 2021,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2nde classe en raison d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

-

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Filière : **administrative**

Cadre d'emploi : **adjoints administratifs territoriaux**

Grade : **Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

- Ancien effectif : **1**
- Nouvelle effectif : **0**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

4. Création emploi adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

VU l'avis du comité technique en date du 6 juillet 2021,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} février 2021,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Filière : **administrative**

Cadre d'emploi : **adjoints administratifs territoriaux**

Grade : **Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

- Ancien effectif : **0**
- Nouvelle effectif : **1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

5. Taxe d'habitation pour les logements vacants de plus de 5 ans

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concernera la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. (n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable)

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.

Cette décision prend effet à compter de l'année 2022.

6. Modification des statuts du SDEEG

Lors de la réunion du 24 juin 2021, le Comité Syndical du SDEEG a approuvé la modification des statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- De modifier la dénomination du syndicat en Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- De préciser le cadre des compétences exercées,
- De s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations

Les évolutions sur les compétences concernent :

- La distribution d'électricité et de gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L. 2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- L'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- L'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- La transition énergétique et écologique : des précisions ont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres. Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du syndicat
- La Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur
- L'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- Le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.
-

Monsieur le Maire au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés du SDEEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

7. Election délégué au SIRPEP suite à démission

Il est fait référence à la délibération du Conseil Municipal du 02 Juin 2020, délibération n°18B-2020, portant désignation des délégués au SIRPEP, qui sont les suivants :

- M. REYNE Denis, délégué titulaire
- Mme MERINO Ombeline, déléguée titulaire
- M. CASTAING Laurent, délégué titulaire

VU la démission de Madame MERINO Ombeline adressée au SIRPEP en date du 28 Août 2021, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Est candidate : Madame LUCE Delphine

Est élue à l'unanimité : Madame LUCE Delphine

8. Echange de parcelles chemin de Hourcat

VU le Code Rural et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 0 à R. 141-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°39-2020 en date 24 septembre 2020 décidant du lancement de l'enquête publique pour modification de l'emprise du chemin rural de Hourcat ;

VU l'arrêté municipal n° 09-2021 en date du 21 janvier 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de la modification d'emprise d'une partie du chemin rural n° 1 «de Hourcat» avec aliénation d'une partie du chemin et ouverture d'un nouveau tronçon ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 1ermars 2021 à 14h00 au 15 mars 2021 à 17h00 ;

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT, au vu des résultats de l'enquête publique qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural n°1 de Hourcat et d'ouverture d'une partie de chemin rural en procédant à un changement de limites de propriétés entre la Commune de Cardan / M. et Mme MONTEIRO DA ROCHA Cipriano / M. MULLER Michel / M. et Mme REBIERE Didier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Autorise l'échanges de parcelles entre la Commune de Cardan / M. et Mme MONTEIRO da rocha Cipriano / M. MULLER Michel / M. et Mme REBIERE Didier

11. Informations

Présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif rédigé par le service de la Communauté de Communes Convergence Garonne compétente en la matière. Ce rapport fait état des caractéristiques techniques du service, de la tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service, ainsi que des indicateurs de performance.

Présentation du rapport d'activité 2020 du SDEEG.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du SDEEG, qui fait du budget investissement et fonctionnement pour l'année 2020, des moyens humains, des instances, de la communication, de la concession électrique, de la distribution publique de gaz, de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, de la transition énergétique ainsi que des nouvelles offres du syndicat pour 2020.

Devis école prises pour les ordinateurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les enseignantes de l'école de Cardan ont fait une demande, pour le budget 2022, concernant le déplacement des ordinateurs dans le couloir. Un devis pour la mise en place de prises a été fait pour un montant HT de 612.80 € soit TTC de 735.36 €. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de passage de la commission de sécurité à l'école a été faite à la sous-préfecture. Dans l'attente de leur retour, ce devis est en instance.

Devis DUPAS peinture salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir contacté Monsieur DUPAS Bruno afin de nous proposer un devis concernant les peintures de la salle des fêtes pour le budget 2022. Ce devis comporte la peinture des fers ossatures charpente intérieure ainsi que la peinture du fond de scène en noir avec écran blanc. Le devis s'élève à 6 576.96 € HT soit 7 892.35 € TTC.

Devis reconstruction du cours de tennis

Madame TERRADAS a pris contact avec la société Groupe Tennis d'Aquitaine afin d'établir un devis pour reconstruire le cours de tennis. Ce devis sera présenté sur le budget 2022. Le montant des travaux s'élèverait à 21 860.00 € HT soit 26 232.00 € TTC. Le conseil municipal ne sera pas opposé à cette réfection si le cours de tennis, moyennant un abonnement annuel, peut être ouvert à tous les cardanais.

Devis logiciel gestion du cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'un commercial concernant un logiciel de gestion du cimetière. Ce logiciel permettrait que toutes les données ainsi que les plans soient informatisées. Ce logiciel est en achat et s'élève à 4 466.00 € HT soit 5 359.20 € TTC. Ce devis sera présenté pour le budget 2022. Le coût de la maintenance s'élèverait à 267.00 € HT soit 320.40 € TTC par an.

Devis travaux voirie VC 5 et VC6

Monsieur le Maire présente le devis établi par Monsieur CHATAIGNE concernant les travaux de voirie de la VC 5 et la VC 6. Ce devis s'élève à 10 612.00 € HT soit 12 734.40 € TTC. Ce devis sera présenté sur le budget 2022.

11. Questions diverses

Monsieur CASTAING informe le conseil municipal des travaux des élus du SIRPEP concernant la gestion du personnel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir pour projet l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion du type kangoo ou partner. Le conseil municipal valide cette idée. Les recherches sont en cours.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 09 octobre 2021 à 12h00. Le traiteur ainsi que l'animation ont été choisis lors de la réunion de la commission fête et cérémonie du 6 septembre 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30